

# PROCES VERBAL du 12 Octobre 2024

## PRESENTS :

Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Jean-Pierre AUGÉ, Xavier BERNARD, Céline HENG, Christine LOUBEYRE, Patricia MARTINS, Frédérique PAWLOVSKY, Dominique COURILLEAU, Jonathan MAILET

## ABSENTS EXCUSES :

Mickaël GENESTE qui donne pouvoir à Céline HENG et Nathalie RIOU qui donne pouvoir à Jonathan MAILET

SECRETAIRE : Patrick PARFAIT

Début de la séance à : 09 heures 30

APPROBATION PV du conseil municipal du 06 Juillet 2024 : approuvé à la majorité à 12 voix POUR + 1 ABSTENTION (Mme Pawlovsky)

## COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs suivants :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° de passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

9° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

10° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

11° de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

12° de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

13° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités locales, le Maire rend compte à chaque séance des décisions qu'il a prises par délégation :

DATE	OBJET	TIERS	DEPENSE MONTANT TTC
17/06/2024	Peinture/vêtement travail	WURTH	692,1 €
11/07/2024	remise en état vitrerie bâtiments	SAINES DEVELOPPEMENT	1320 €

07/09/2024	clôture pot rond en bois	BERTIN Menuiseries	2074,8 €
10/09/2024	Adhésifs panneaux Département	EQUY	110,57 €
19/09/2024	PC bureau du Maire	MEDIASELF	1214 €
01/10/2024	Ecran bureau du Maire	MEDIASELF	222 €

**AVENANT MARCHE « RUES DE LA MAIRIE ET DE L'ÉGLISE – TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D'ACCESSIBILITE**

**AVENANT N°1 : LOT VOIRIE  
AVENANT N°1 : LOT ENROBES**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que 2 marchés ont été signés avec l'Entreprise AXIROUTE relatif à l'aménagement des rues de la Mairie et de l'Eglise pour des travaux de mise en sécurité et d'accessibilité d'un montant de 294 966.07 € HT pour le lot N°1 VOIRIE et d'un montant de 121 509.20 € HT pour le lot N° 2 ENROBES ;

Des travaux complémentaires se sont avérés nécessaires en cours de chantier :

**LOT 1 VOIRIE** montant HT plus-values : 50 736.68€ HT

- dépose de bordures et de caniveaux existants et pose de nouvelles bordures/caniveaux pour assurer le bon écoulement des eaux de ruissellement entraînant la création d'avaloirs d'eaux pluviales
- remplacement de tronçons endommagés du réseau d'eaux pluviales découverts au cours des travaux
- mise en œuvre d'une résine colorée sur les plateaux aux carrefours Marivol et Irantèles en remplacement d'un enrobé hydrodécapé initialement prévu au lot 2
- travaux divers : traçage au sol supplémentaire, bouches d'égout complémentaires, création d'un fossé...

Soit un nouveau montant HT du marché de 345 702.75 € HT (414 843.30 € TTC).

Des travaux en moins-value :

**LOT 2 ENROBES** montant HT moins-values : 9 077.60€ HT

- suppression d'enrobés hydrodécapés au profit d'une résine colorée réalisée dans le cadre du lot 1 voirie

Soit un nouveau montant HT du marché de 112 431.60 € HT (134 917.92 € TTC).

	MONTANT DU MARCHÉ	NOUVEAU MONTANT	POURCENTAGE
LOT 1 VOIRIE	294 966.07 € HT	345 702.75 € HT	+ 17.20 %
LOT 2 ENROBES	121 509.20 € HT	112 431.60 € HT	-8.07 %
<b>TOTAUX</b>	<b>416 475.27 € HT</b>	<b>458 134.35 € HT</b>	<b>+ 10 % (41659.08 €)</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'approuver la passation des avenants aux marchés de l'aménagement des rues de la Mairie et de l'Eglise d'un montant de 50 736.68 € HT (60 884.02 € TTC) pour le LOT 1 VOIRIE afin de prendre en compte les plus-values, et d'un montant de 9 077.60 € HT (10 892.12 € TTC) pour le LOT 2 ENROBES afin de prendre en compte les moins-values. Le total des travaux s'élève à 458 134.35 € TTC.

-d'autoriser le maire à signer les pièces nécessaires à l'établissement des avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-d'approuver la passation des avenants aux marchés de l'aménagement des rues de la Mairie et de l'Eglise d'un montant de 50 736.68 € HT (60 884.02 € TTC) pour le LOT 1 VOIRIE afin de prendre en compte les plus-values, et d'un montant de 9 077.60 € HT (10 892.12 € TTC) pour le LOT 2 ENROBES afin de prendre en compte les moins-values. Le total des travaux s'élève à 458 134.35 € TTC.

-d'autoriser le maire à signer les pièces nécessaires à l'établissement des avenants

P. Parfait précise que ces travaux de pose de caniveaux/bordures sont nécessaires au bon écoulement des eaux pluviales d'un secteur particulièrement touché lors des intempéries.

#### TARIFS CONCESSIONS ET COLOMBARIUM 2025

Le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs des concessions dans le cimetière communal pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer une augmentation de 2 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec les tarifs suivants :

* concession	30 ans	173.00 €
	50 ans	289.00 €
* columbarium	30 ans	998.00 €
* cave urne	30 ans	747.00 €
* Jardin du souvenir		taxe de 113.00 €

Les mêmes tarifs sont appliqués lors du renouvellement des concessions.

J. MAILET propose une harmonisation des tarifs du cimetière et des salles communales en adéquation avec le taux d'inflation. J-P AUGER indique qu'il avoisine les 2%.

#### MODIFICATION TARIFS LOCATIONS SALLES COMMUNALES 2025

Le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs de location des salles communales pour l'année 2025 conformément au règlement de location des salles communales approuvé par délibération n°2023-031 du 5 novembre 2023 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer au titre de l'année 2025 les tarifs suivants :

<b>TARIFS SALLES COMMUNALES 2025</b>		<b>Habitants ou Associations de Pigny ou Agents de la collectivité de Pigny</b>	<b>Habitants ou Associations HORS Commune Et entreprises</b>
<b>GRANDE SALLE</b>	1 jour	285 €	546 €
	Week-end	396 €	775 €

	Tarif association 1 journée	53 €	
	Tarif association week-end	75 €	
<b>SALLE DES SPORTS</b>	1 jour	125 €	214 €
	Week-end	194 €	325 €
	Tarif association 1 journée	14 €	
	Tarif association week-end	17 €	

- Les associations de Pigny bénéficient d'une réservation d'une salle des fêtes gratuite par an.
- Les candidats aux élections politiques bénéficient d'une mise à disposition gracieuse d'une salle, une fois par campagne électorale.
- Une caution de garantie d'un montant de :
  - 500 € pour la salle des sports
  - 900 € de garantie matériel, de 100 € de garantie tri sélectif et de 250 € de garantie ménage pour la grande salle polyvalente devront être versées au moment de la remise des clés
- Les arrhes, d'un montant égal à 50% de la valeur locative de la salle réservée, sont encaissées au moment de la signature de la convention

#### MUTUALISATION FRAIS DE TRANSPORT CCTHB 2023/2024

Le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de règlement de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry relative à la mutualisation des frais de transports des élèves de l'école primaire, à destination du gymnase Cathy Melain à St Martin d'Auxigny pour la période du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024.

Le coût par vacation est de 143 € HT soit 157.30 € TTC pour 2023 et 149.51 € HT soit 164.46 € TTC pour 2024.

Soit 13 vacations en 2023 et 12 en 2024 soit un coût total pour le RPI de 4018.42 € TTC. Le montant pour la commune de Pigny proratisé au nombre d'enfants (66 enfants) est de **2 851.79 € TTC**.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent ce montant et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### MUTUALISATION FRAIS DE TRANSPORT CCTHB 2024/2025

Le Maire soumet au Conseil Municipal la convention de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry relative à la mutualisation des frais de transports des élèves de l'école primaire, à destination du gymnase Cathy Melain à St Martin d'Auxigny pour la période du 02 septembre 2024 au 04 juillet 2025.

Le coût par vacation 2024 est 149.51 € HT soit 164.46 € TTC. Le coût de la vacation 2025 correspondra au tarif 2024 auquel s'ajoutera une révision du prix au 01/01/2025, conformément aux termes du marché d'appel d'offres « Marché

de service pour le transport des personnes en car – Transport pendant le temps scolaire Ecole-Gymnase Cathy Melain lot n°1 », prévoyant une clause de révision de prix annuelle.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, approuvent la convention et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

J. MAILET demande que le « Marché de service pour le transport des personnes en car – Transport pendant le temps scolaire Ecole-Gymnase Cathy Melain lot n° 1 » – soit fourni aux élus avec le procès-verbal pour information.

### INSTITUTION D'UN REGISSEUR POUR L'ENCAISSEMENT DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES

Le maire expose au Conseil Municipal, qu'une régie de recettes pour l'encaissement des locations et frais annexes des locaux du foyer rural de Pigny a été instituée le 1<sup>er</sup> mai 2014 par délibération n°2014-041. Suite à la mutation dans une autre collectivité du régisseur titulaire, il y aurait lieu de nommer un nouveau régisseur titulaire, à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des Collectivités Locales et des Etablissements Publics Locaux,

Vu le décret n° 2008-227 modifié du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'avis conforme du Comptable Public Assignataire en date du 06 Octobre 2024,

#### DECIDE A L'UNANIMITE :

De nommer régisseurs les personnes suivantes : Sylvie OUZÉ (Titulaire) et Sophie PAPON (suppléante) ;  
Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 800 euros ;  
Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées une fois par mois et lors de sa sortie de fonction. Les versements s'effectueront au début du mois suivant le mois générateur ;  
Le régisseur est dispensé de cautionnement ;  
Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

Le Maire et le Comptable de la Commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### TRANSFORMATION D'UN POSTE RELEVANT SOIT DU GRADE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2<sup>EME</sup> CLASSE SOIT ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1<sup>ERE</sup> CLASSE SOIT DU CADRE D'EMPLOI DE REDACTEUR TERRITORIAL.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des

avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial avant délibération.

Le Maire propose au Conseil Municipal de transformer un emploi, créé par délibération n° 2024-028 du 06 juillet 2024, du grade d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe ou d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe soit relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial (rédacteur territorial, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe) à temps complet, pour un poste de secrétariat de mairie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 en un poste du grade de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-7 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE à la majorité à 12 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mme Pawlovsky) :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier comme suit le tableau des emplois
- 

**TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNE DE PIGNY**

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<b><u>Filière administrative</u></b>				
Adjoint administratif PP 2ème classe	C	1	1	22/35ème
Rédacteur PP 1ère classe	B	1	1	
<b><u>Filière technique</u></b>				
Adjoint technique	C	6	6	1 à 30/35ème, 1 28/35ème et 1 à 20/35ème
<b><u>Filière sociale</u></b>				
Agent spécialisé écoles maternelles principal 1ère CI	C	1	1	1 à 32/35ème

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AVEC SUPPRESSION DE POSTES**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial avant délibération.

Compte tenu de :

- La nomination suite à concours au grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe d'un agent au 01/08/2024
- La mutation d'un agent au grade de rédacteur au 15/09/2024
- La nomination d'un agent au grade de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe au 01/10/2024

Vu l'avis favorable du Comité Sociale Technique en date du 7 Octobre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, à compter du 01/11/2024, **DE SUPPRIMER :**

- un poste d'adjoint administratif à temps non complet (17.50/35<sup>ème</sup>)
- un poste de rédacteur à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>)
- un poste de secrétaire général de mairie (adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe)
- un cadre d'emploi de rédacteur à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>)

devenus sans objet,

Et **ARRETE** le nouveau tableau des effectifs de la commune comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNE DE PIGNY				
Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<b><u>Filière administrative</u></b>				
Adjoint administratif PP 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	22/35 <sup>ème</sup>
Rédacteur PP 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
<b><u>Filière technique</u></b>				
Adjoint technique	C	6	6	1 à 30/35 <sup>ème</sup> , 1 28/35 <sup>ème</sup> et 1 à 20/35 <sup>ème</sup>
<b><u>Filière sociale</u></b>				
Agent spécialisé écoles maternelles principal 1 <sup>ère</sup> CI	C	1	1	1 à 32/35 <sup>ème</sup>

F. PAWLOVSKY regrette qu'il n'ait pas été proposé à A. JOUANIN une augmentation de son temps de travail à 35 heures.

P. RICHARD répond que cette proposition a été faite mais A. JOUANIN a décliné l'offre.

#### **PARTENARIAT RELATIF AU PACK ENERGIE ENTRE PIGNY ET LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER**

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>).

Pour cela, il propose au sein du « Pack énergie » un accompagnement réalisé par un technicien « énergie ». Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de l’Energie » du SDE 18, la collectivité de Pigny souhaite confier au Syndicat la mise en place du « Pack Energie ». Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer en ce sens.

Conformément à la délibération n° 2023-67 du Comité syndical du 5 décembre 2023, le coût de cette adhésion est de :

Désignation	Tarifs
« Pack Energie Basique »	0.80€/hab/an pour une commune 0.40€/hab/an pour une intercommunalité
« Pack Energie Essentiel »	1.20€/hab/an pour une commune 0.60€/hab/an pour une intercommunalité
« Pack Energie Premium »	1.50€/hab/an pour une commune 0.75€/hab/an pour une intercommunalité

Le recensement de la population est fixé au 1<sup>er</sup> janvier de l’année en cours.

Conformément au règlement technique et financier de la compétence « Maitrise de l’Energie », la collectivité s’engage pour 4 années dans la démarche.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l’unanimité :

- ↳ de confier au SDE 18 la mise en place du « **Pack Energie Basique** », pour une durée de 4 ans ;
- ↳ d’autoriser le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre.
- ↳ d’inscrire au budget les crédits correspondants

J. MAILET demande que des précisions supplémentaires soient apportées quant au mode de recensement de la population.

P. RICHARD informe qu’il y a lieu de prévoir la réfection du chauffage de l’école maternelle.

JP. AUGER indique que, si le chauffage de l’école est un lieu isolé, il conviendrait d’envisager l’installation d’une pompe à chaleur.

P. RICHARD précise que le Pack Energie serait ré étudié à cette occasion.

#### Questions diverses :

Date du prochain Conseil : samedi 30 novembre 2024

Fin du conseil à : 11 h 30

RICHARD Patrick, Maire	 	Patrick PARFAIT, 1 <sup>er</sup> Adjoint – secrétaire de séance	
------------------------	--	---	---